



Mariage et divorce en tunisie

Par **liliane1703**, le **10/04/2017** à **12:46**

Madame, Monsieur,

j'aimerais avoir un renseignement SVP, je me suis marié en 2003 avec ma nationalité tunisienne et divorce dans le mois qui suit en tunisie. je n'ai pas fait de transcription pour le mariage ou pour le divorce. je voudrais savoir si je dois faire les démarches en france pour inscrire mon mariage et mon divorce?

Par **amajuris**, le **10/04/2017** à **14:45**

Bonjour,

Si vous avez la nationalité tunisienne et que vous vous êtes mariés puis divorcés en tunisie, rien ne vous oblige à transcrire quoique ce soit sur l'état civil français.

SALUTATIONS